



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 15

Réunion plénière du Lundi 13 Février 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER

Membre de la commission absent excusé : Luc DUVAL

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'agréer.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Utilisation de la FMI

La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation

L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à



votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».

A titre exceptionnel, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

Procès-verbal de réunion :

En l'absence d'observation les procès-verbaux n°11,12,13,14 sont adoptés à l'unanimité des membres Présents.

Rectificatif

Championnat U13 D4 poule E

Match N°25297608 : AC ST ROMAIN COLBOSC 2 / FC BREUTE BRETTEVILLE du 17/12/2022 reporté au 21/12/2022. La commission reconnaît qu'à cette date la FMI ne fonctionnait pas. La commission décide d'annuler l'amende de 30€ pour absence de FMI.

Décision

Coupe Festifoot Foot Pitch U13

Suite aux incidents survenus lors du déroulement du plateau n° 7 le samedi 4 Février,
Le dossier a été transmis à la commission départementale de l'arbitrage

COUPE U18 DFSM

Résultats du 2^{ème} Tour

Match n°25521800: CS GRAVENCHON 22/US GODERVILLAISE 21

Forfait déclaré du club de CS GRAVENCHON 22

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait au CS GRAVENCHON 22 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l' US GODERVILLAISE 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Déclare l'US GODERVILLAISE qualifié pour le prochain tour.
- La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 80€ pour forfait déclaré en application Des droits de pénalités du DFSM.

Résultats du 3^{ème} Tour

Match n°25652073: STADE DE GRAND QUEVILLY 21/ GRPT ANDELLE ARGUEIL 21

La commission inflige une amende de 10€ au GRPT ANDELLE ARGUEIL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Match n°25652069: AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21/ISNEAUVILLE FC 21

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n°25652078: FC TOTES 21/ NEUVILLE AC 21

Dossier transmis à la commission des règlements et contentieux.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain .



Tirage des 8^{èmes} de finale Coupe U18 du DFSM

Les matchs seront joués le 25/02/2023, en cas de fermeture de terrain pour intempéries, les rencontres seront automatiquement inversées

A.HOULMOISE-BONDEVILLE / ROUEN SAPINS FC
CANTON D ARGUEIL 21/ JS ST NICOLAS DE BETHUNE 22
AS NORVILLE 21/ GRPT EFECOC 22
GRPT CAUX ET SCIE 21/AS COLLEVILLE-ANGERVILLE 21
ENT.MOTTEVILLE-CROIXMARE 21/ AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21
ENT.USE-MANEGLISE 21/FC TOTES 21 ou NEUVILLE AC 21
OLYMPIA'CAUX FC 22/FC BONSECOURS ST LEGER 21
ENT.ROLLEVILLE ESPC 21/LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 21

Tirage des 1/4 de finale de Coupe U18 du DFSM

Les matchs seront joués le 11/03/2023

En cas de fermeture de terrain pour intempéries, les rencontres seront automatiquement inversées

Vainqueur 6 / Vainqueur 7

Vainqueur 4 / Vainqueur 8

Vainqueur 2 / Vainqueur 3

Vainqueur 5 / Vainqueur 1

COUPE U15 DFSM

3^{ème} tour

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain .

Tirage des 8^{èmes} de finale

Les matchs seront joués le 25/02/2023

En cas de fermeture de terrain pour intempéries, les rencontres seront automatiquement inversées

FUSC BOIS GUILLAUME 2/ FC LA VARENNE 1
US LUNERAYSIENNE 1/ FC NEUFCHATEL EN BRAY 1
MONT ST AIGNAN FC 1/ US EPOUVILLE 1
AL.DEVILLE MAROMME 2/ OLYMPIA'CAUX FOOT 1
AS DE MONTIVILLIERS 1/ CANY FC 1
AS VATTEVILLE BROTONNE 1 / ENT.CAUX FC-USH 1
GRPT EFECOC 2/ AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1
STADE SOTTEVILLAIS CC 1 / ENT ESPC – FCR-ST GILLES 1



Tirage des 1/4 de finale coupe U15 DFSM

Les matchs seront joués le 11/03/2023

En cas de fermeture de terrain pour intempérie , les rencontres seront automatiquement inversées

Vainqueur 3 / Vainqueur 6

Vainqueur 4 / Vainqueur 8

Vainqueur 7 / Vainqueur 1

Vainqueur 5 / Vainqueur 2

COUPES U13

COUPE DFSM Tour 3 du 25 Février

Un tirage au sort intégral a été réalisé pour la désignation et la composition des plateaux.

Pour le tour suivant nous devons qualifier 8 équipes (2 plateaux de 4 équipes) pour désigner les 2 finalistes.

3 plateaux de 4 équipes avec 2 qualifiés par plateau

2 plateaux de 3 équipes avec 1 qualifié par plateau

PLATEAU 1	PLATEAU 2	PLATEAU 3
YERVILLE	QUINCAMPOIX	MOTTEVILLE
YERVILLE FC 1	PLATEAU QUINCAMPOIX 1	ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE 1
CAUCRIAUVILLE S 1	ESM GONFREVILLE 1	MT ST AIGNAN 1
OCTEVILLE /MER 2	US DOUDEVILLAISE 1	CANTELEU FC 1
FC ROUEN 1899 1	FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1	USF FECAMP 2

PLATEAU 4	PLATEAU 5
GRAND QUEVILLY	GRAMMONT
GRAND QUEVILLY FC 2	US GRAMMONT 1
FC BOOS 1	JS ST NICOLAS DE BETHUNE 1
CS GRAVENCHON 2	GRPT US CRIEL-EU FC 1



COUPE FESTIVAL PITCH U13 FINALE DEPARTEMENTALE

Les modalités de l'organisation de la finale départementale vous seront communiquées ultérieurement.

Clubs Qualifiés :

Plateau 1 :FC DIEPPE 1

Plateau 2 :FC OFFRANVILLAIS 1

Plateau 3 :USF FECAMP 1

Plateau 4 :YVETOT AC 1

Plateau 5 :US LILLEBONNAISE 1

Plateau 6 :CS GRAVENCHON 1

Plateau 7 :AS MADRILLET CHÂTEAU BLC 1 ou CMS OISSEL 1 ou GRAND QUEVILLY FC 1

Plateau 8 :CC STADE SOTTEVILLAIS 1

Plateau 9 :US QRM 1

Plateau 10 :ROUEN FC 1899 2

Plateau 11 :ROUEN SAPINS FC 1

Plateau 12 :ECOLE DE FOOT ELBEUF 2

Plateau 13 :LE HAVRE AC 1

Plateau 14 :ES DU MONT GAILLARD 1

Plateau 15 :CS SERV.MUNICIPAUX LH 1

Plateau 16 :OH TREFILIERIES NEIGES 1

COUPE FESTIVAL PITCH U13 TOUR 2

Plateau 2

La commission inflige une amende de 17 € au FC DIEPPE pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 10

La commission inflige une amende de 17 € au club du SC Octeville pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 21

La commission inflige une amende de 17 € au club du CCSM OISSEL pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 25

La commission inflige une amende de 17 € au club de SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY pour non Utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 26

La commission inflige une amende de 99€ à l'AS GOURNAY FOOT pour forfait non déclaré.

Plateau 27



La commission inflige une amende de 17 € au club du FUSC Bois Guillaume pour non Utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 31

La commission inflige une amende de 17 € au club du ROUEN SAPINS FC pour non-utilisation de La feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

COUPE DFSM TOUR 1

Plateau 12

La commission inflige une amende de 99€ au CA LONGUEVILLAIS pour forfait non déclaré.

Plateau 20

La commission inflige une amende de 17 € à l' AL DEVILLE MAROMME pour non Utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 21

La commission inflige une amende de 17 € à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour non-utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

COUPE FESTIVAL PITCH U13 TOUR 3

Plateau 2

La commission inflige une amende de 17 € au FC DIEPPE pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 3

La commission inflige une amende de 17 € à l'USF FECAMP pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 10

La commission inflige une amende de 20 € au GCO BIHORELLAIS pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Plateau 12

La commission inflige une amende de 17 € à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour non-utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

COUPE DFSM TOUR 2

Plateau 5

La commission inflige une amende de 17 € au CSG GRAVENCHON pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 8

La commission inflige une amende de 99€ à l'ENT.VIENNE et SAANE pour forfait non déclaré.

Plateau 10

La commission inflige une amende de 17 € au FC BARENTIN pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée



Plateau 10

La commission inflige une amende de 99€ à l'AJ CAULLE BOSC LE HARD 1 pour forfait non déclaré.

Plateau 12

La commission inflige une amende de 17 € à l'ENT.MONTIGNY-USFR pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée

Plateau 13

La commission inflige une amende de 20 € au GCO BIHORELLAIS pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Plateau 15

La commission inflige une amende de 20 € au FUSC BOIS GUILLAUME pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Plateau 15

La commission inflige une amende de 66€ à l'ASC YMARE 1 pour forfait déclaré

- Prochaine réunion de de la commission : Le mardi 14 mars à 18h15 au siège du DFSM

Le Président de la Commission
Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission
Serge COLARD